

Annexe à la délibération CM-2023-083

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20231127-CM-2023-083-DE

Page 1 sur 8

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023
Affichage : 29/11/2023

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

	T1	T2	T3	T.E. (tarifs exceptionnels)
Quotient familial	0 à 10.000€	10.001 € à 23.000 €	23.001 € et +	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites
PAUSE MÉRIDIANNE 11h30-13h20 - maternelles et élémentaires				
Tarif	3,84 €	5,81 €	7,67 €	11,62 €
Tarif P.A.I.	2,58 €	3,90 €	5,15 €	7,81 €
PÉRISCOLAIRE - maternelles et élémentaires				
Garderie du matin : 7h45 - 08h20	1,13 €	1,71 €	2,25 €	3,42 €
Accueil de loisirs du soir : 16h30 - 18h	3,46 €	4,34 €	5,30 €	7,36 €
Accueil de loisirs du soir : 18h - 19h	1,93 €	2,52 €	3,12 €	6,64 €
A.L.S.H.				
Journée complète 8h - 18h30	14,27 €	21,72 €	26,47 €	67,87 €
Journée complète P.A.I. 8h - 18h30	10,30 €	17,86 €	22,56 €	64,00 €
Mercredi matin avec repas 8h - 13h30	9,05 €	13,77 €	17,07 €	39,75 €
Mercredi matin avec repas P.A.I. 8h - 13h30	5,12 €	9,61 €	12,68 €	35,46 €
Mercredi après-midi sans repas 13h30 - 18h30	5,22 €	7,96 €	9,40 €	28,13 €
Forfait pénalité de retard activités périscolaires et A.L.S.H. (cf RI*)				20,00€
ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES (adolescents)				
Participation aux activités payantes	50%	70%	90%	100%
Tarif Carte adhésion annuelle	25,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €

* Règlement intérieur

Dégressivité appliquée aux tarifs périscolaires, hors pause méridienne = - 5 % pour 2 enfants inscrits à la même activité et - 10 % pour 3 enfants inscrits à la même activité

	T1	T2	T3	Hors Commune
ANIMATION DE QUARTIER (A.Q.)				
ALSH - secteur enfance 6 à 11 ans				
Vacances - Tarif hebdomadaire	6,43 €	10,59 €	20,86 €	34,06 €
Vacances - Tarif journalier*	1,30 €	2,14 €	4,16 €	6,82 €
Mercredis - Tarif par session scolaire**	6,43 €	10,59 €	20,86 €	34,06 €
A.Q. SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans				
Participation	30%	50%	70%	100%
ANIMATION DE QUARTIER - secteur adolescents - 12 à 17 ans				
Tarif Carte adhésion annuelle "carte Alouettes"	23,40 €	31,20 €	39,00 €	62,40 €
SORTIES ET SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans				
Participation aux activités payantes	30%	50%	70%	100%
* Le tarif journalier n'est appliqué que pour les vacances qui dureraient plus d'une semaine et moins de deux				
** La session scolaire correspond à la période qui court entre deux périodes de vacances scolaires (environ 7 semaines)				
LUOTHÈQUE				
Tarif annuel - famille avec 1 enfant	7,20 €	10,80 €	18,00 €	38,40 €
Tarif annuel - famille avec 2 enfants	10,80 €	18,00 €	32,40 €	70,80 €
Tarif annuel - famille avec 3 enfants et plus	15,60 €	24,00 €	45,60 €	98,40 €
Forfait 2H matin ou après-midi			1,80€	
Forfait soirée jeux par personne			1,80€	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - EMS	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Petit Jardin Sportif (PS 45mn)	105,00 €	
Jardin Sportif (MS – GS 1h)	140,00 €	
Multisports (1h30)	200,00 €	
GYM (CP CE1 1h)	140,00 €	
GYM (CE2 6EME 1h30)	200,00 €	
GR (CP CE1 1h)	140,00 €	
GR (CE2 6EME 1h30)	200,00 €	
Stages hebdo 10h	40,00 €	
Stages 5 Jours	140,00 €	175,00 €
Stages 4 Jours	112,00 €	140,00 €

ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS - EMA	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Maternels - 1h	290,00 €	350,00 €
Enfants Ado - 1h30 - 2h	320,00 €	380,00 €
Adultes - 3h	450,00 €	565,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 8h	60,00 €	70,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 12h	85,00 €	105,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 15h	105,00 €	120,00 €

PHOTOCOPIES, tarifs à la copie N&B, pour les associations	TARIFS
A4 recto	0,10€
A4 recto verso	0,20€
A3 recto	0,20€
A3 recto verso	0,30€

BIBLIOTHÈQUE DES VIGNES BLANCHES	RÉSEAU des médiathèques	HORS RÉSEAU des médiathèques
Abonnement "imprimés" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	Tarif unique 25 €
Abonnement "tous supports" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "imprimés" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "tous supports" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Duplicata d'une carte perdue ou création d'une carte Hors Réseau		1,00€
Photocopie N&B		0,10€
Photocopie Couleur		0,30€

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE		TARIFS VILLE	TARIF Hors Commune
4/5 ans	ÉVEIL Musique	263 €	525,00 €
MUSIQUE			
6/7 ans	Initiation		
	Initiation 1 + découverte instrument	315 €	1 260 €
	Initiation 2 + initiation instrument (15' seul ou 1h en groupe) - TARIF 1	394 €	
à partir de 8 ans	Cycle 1 (cursus diplômant) 1ère et 2ème année (1C1, 1C2)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	473 €	1 260 €
	Cycle 1 (cursus diplômant) 3ème et 4ème année (1C3, 1C4) Cycle 2 (cursus diplômant, cycle 1 validé)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	473 €	1 260 €
12 à 25 ans hors cursus	Pratique libre 12-25 ans (<i>Formation Musicale facultative</i>)		
	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	473 €	1 260 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	683 €	
+ de 25 ans hors cursus diplômant	Pratique libre Adulte (<i>Formation Musicale facultative</i>)		
	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	630 €	1 260 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	945 €	
Tous	Pratique collective seule	210 €	210,00 €
	Formation Musicale seule	210 €	210,00 €
	Second instrument - TARIF 1 (20' seul ou 1h en groupe)	473 €	1 260 €
DANSE			
4/5 ans	ÉVEIL Danse	275 €	550,00 €
6 et 7 ans	Initiation	330 €	660,00 €
8 ans	Cycle 1	495 €	
	Cycle 2 (cycle 1 validé)	550 €	
DROITS D'INSCRIPTION			
Droits d'inscription, par famille Carrillonne ou par membre d'une famille NON Carrillonne, à régler dès l'inscription			20,00 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ÉVÈNEMENTIEL / FESTIVITÉS

Droit de place pour les manifestations promotionnelles, commerciales et festives (ponctuelles)	TARIFS			
	Effectif prévisionnel de 100 à 500 personnes	Effectif prévisionnel de 500 à 1000 pers.	Effectif prévisionnel > 1000 pers.	
Stand 3*3 /jr (stand fourni par la ville)	Association	30,00 €	40,00 €	50,00 €
	Entreprise	50,00 €	75,00 €	100,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	70,00 €	95,00 €	120,00 €
Stand 4,5*3 /jr (stand fourni par la ville)	Association	40,00 €	50,00 €	60,00 €
	Entreprise	75,00 €	100,00 €	125,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	95,00 €	120,00 €	145,00 €
Food truck, et autres structures mobiles (tarif forfaitaire + 5% du CA)	Entreprise	50,00 €	100,00 €	150,00 €
	Hors Commune (Entreprises)	70,00 €	95,00 €	170,00 €

		TARIFS
Fête foraine (Manèges)	ml	6,00 €
Animation (Guignol...)	Forfait jour	150,00 €
Vide grenier	Commune - 3 ml	20,00 €
	HC - 3 ml	30,00 €
TOURNAGE DE FILM (hors location d'équipement municipale)	Gratuité étudiants en cinéma, associations à but non lucratifs & écoles audiovisuelles ½ journée semaine (8h-13h ou 13h-18h)	400,00 €
	½ journée week-end (samedi et dimanche / 8h-13h ou 13h-18h)	500,00 €
	Journée semaine (8h-18h)	800,00 €
	Journée week-end (8h-18h)	1 000,00 €
	Soirée semaine (18h-22h)	320,00 €
	Soirée week-end (vendredi, samedi et dimanche 18h-22h)	400,00 €
	Tarif heure supplémentaire au-delà du forfait	100,00 €
	Mise à disposit° d'un point d'alimentation électrique/unité (+consommation au tarif de référence de la Commission de régulation de l'énergie)	25,00 €
	Réservation de stationnement de véhicules techniques (par jour /par véhicule)	150,00 €
FESTIVAL, CONCERT	Location Parc de la Mairie / jr	1 200,00 €
COUR DU SOLEIL	Tarif horaire en semaine (8h/18h)	80,00 €
	Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h)	100,00 €
	Forfait week-end vendredi et samedi (14h/minuit)	800,00 €
	Heure supplémentaire semaine	90,00 €
	Heure supplémentaire week-end	110,00 €
LOCATION DE MATERIEL, SALUBRITE, ENTRETIEN (/jr)	Tables (à l'unité)	10,00 €
	Chaises (par lot de 6)	10,00 €
	Podium (m²)	20,00 €
	Grilles caddies sur pied (à l'unité)	10,00 €
	Tableau électrique (+consommation au tarif de référence CRE)	20,00 €
	Grilles caddies éventail	10,00 €
	Prestation forfait ménage non fait	160,00 €
SCENE MOBILE 30m² sur remorque (hors livraison)	Journée semaine	800,00 €
	Journée week-end	1 000,00 €
MATERIEL DE RESTAURATION	Verre à pied 19cl	0,30 €
	Percolateur 50 tasses	15,00 €
	Percolateur 100 tasses	25,00 €
INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL	Agent administratif (hr semaine - 8h/17h30)	20,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	25,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	40,00 €
	(hr dim et jr férié)	35,00 €
	Agent technique (hr semaine - 8h/17h30)	20,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	25,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	40,00 €
	(hr dim et jr férié)	35,00 €
	Agent de sécurité (hr semaine - 8h/17h30)	27,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	33,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	53,00 €
	(hr dim et jr férié)	44,00 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

LOCATIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS

	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Tarif horaire - Tranche 1 - semaine (8h/18h)	40,00 €	90,00 €
Tarif horaire - Tranche 1 - soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) Week-end (9h/19h)	45,00 €	100,00 €
Tarif horaire - Tranche 2 - semaine (8h/18h)	35,00 €	75,00 €
Tarif horaire - Tranche 2 - soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) Week-end (9h/19h)	40,00 €	90,00 €

Equipements Tranche 1
Terrain de football synthétique des Amandiers
Terrain de football en herbe des Amandiers
Terrain de football en herbe des Amandiers
Salle A complexe sportif des Amandiers
Salle B complexe sportif des Amandiers
Terrain de football en herbe des Terrasses
Salle omnisports Gymnase des Alouettes
Salle omnisports Gymnase de l'Ardente
Jardin d'arc Catherine Callegari
Skate park
Plateau d'agrès et de street workout
Cour de tennis couvert
Equipements Tranche 2
Plateau sportif des Terrasses
Club house des Amandiers et tribune
Dojo Gymnase des Alouettes
Salle de danse Gymnase des Alouettes
Salle polyvalente Gymnase des Alouettes
Dojo Gymnase de l'Ardente
Salle de danse Gymnase de l'Ardente
Cour de tennis extérieur

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES *

	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Salle des fêtes		
matinée, après-midi (8h/12h ou 14h/18h)	140,00 €	410,00 €
soirée vendredi, samedi (18h/2h du matin)	240,00 €	1 400,00 €
Heure supplémentaire	50,00 €	110,00 €
Le Lavoir		
1 week-end	150,00 €	
1 semaine	280,00 €	
2 semaines	490,00 €	
acompte de réservation	100,00 €	
Auditorium du Conservatoire		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	40,00 €	90,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	45,00 €	100,00 €
Heure supplémentaire	50,00 €	110,00 €
Tarif horaire supplémentaire pour l'utilisation de la régie son (formation de régisseur son obligatoire)	100,00 €	150,00 €
Autres salles du Conservatoire		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	35,00 €	75,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	40,00 €	90,00 €
Heure supplémentaire	50,00 €	100,00 €
Ferme à Riant et verger		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	40,00 €	90,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	45,00 €	100,00 €
Heure supplémentaire	50,00 €	110,00 €
Salle polyvalente des Plants de Catelaine		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	35,00 €	75,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	40,00 €	90,00 €
Heure supplémentaire	50,00 €	110,00 €
Salle Rouget de Lisle		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	35,00 €	75,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	40,00 €	90,00 €
Heure supplémentaire	50,00 €	110,00 €
Salle 30 de la Salle des fêtes		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	35,00 €	75,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	40,00 €	90,00 €
Heure supplémentaire	50,00 €	110,00 €
Salle 50 de la Salle des fêtes		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	35,00 €	75,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	40,00 €	90,00 €
Heure supplémentaire semaine	50,00 €	110,00 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Locations dans le cadre de primaires politiques	
Salle 50 de la Salle des fêtes	400,00 €
Salle polyvalente des Plants de Catelaine	200,00 €
Gymnases (salle omnisport dans sa totalité)	
-Gymnase des Alouettes	400,00 €
-Gymnase de l'Ardente	
Gymnases (salle omnisport dans sa moitié)	
-Gymnase des Alouettes	200,00 €
-Gymnase de l'Ardente	
Maison des sportifs	200,00 €
Salle des fêtes	400,00 €
Ferme à Riant (dans sa totalité)	400,00 €
Ferme à Riant (dans sa moitié)	200,00 €
Réfectoire Jacques Prévert	200,00 €
Réfectoire des Plants de Catelaine	200,00 €
Réfectoire Maurice Berteaux	200,00 €
Réfectoire du Parc	200,00 €
Autres locations	
Salle de réunion pour AG de copropriété	115,00 €

*Salles mises à disposition gratuitement des écoles et des associations, sous certaines conditions.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

EMPLACEMENT SOUS LA HALLE CARNOT	TARIF
Redevance d'un emplacement à l'intérieur de la Halle Carnot (lot numéroté fermé par m ² et par an)	286,00 €
ÉTALS DES LOCATAIRES DES EMPLACEMENTS FERMÉS SUR LA ZONE CENTRALE	
Étals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum	39,00 €
Étals disposés à l'année y compris les jours de marché par ml/mois (*)	59,00 €
*Les autres jours de marché que le dimanche (ce jour l'implantation étant interdite), ces étals seront retirés en cas de besoin	
ÉTALS DES OCCASIONNELS SUR LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT	
Étals disposés un ou deux jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)	20,00 €
Étals disposés plus de 2 jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)	39,00 €
*Par jour, il faut entendre, jour calendaire. Un occasionnel même présent une 1/2 journée sera donc considéré comme présent un jour.	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses ouvertes ou non, trottoirs, devantures, échoppes, camions ambulants)	
Surfaces entre 1 et 5 m ² (le m ² par an)	88,00 €
Au-delà de 5 m ² (le m ² supplémentaire par an)	28,00 €
Stop-trottoir, drapeau, totem (Max. 1 m ² au sol par an)	88,00 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION, non applicable aux entreprises intervenant pour le compte de la Ville	TARIFS
Déménagement ou emménagement (réservation de stationnement, fermeture de voie / jr - 2 places max.)	100,00 €
Benne à gravats / unité / semaine (toute semaine commencée est dûe en totalité)	105,00 €
Dépôts divers sur le domaine public ; stockage de matériaux ou de matériels, /m ² et / mois (tout mois commencé est dû en totalité)	42,00 €
Étais, échafaudage, clôture, palissade de chantier, par ml au sol (tout mois commencé est dû en totalité)	27,00 €
Bungalow de chantier, droit fixe + 6 €/m ² (toute semaine commencée est dûe en totalité)	90,00 €
Halte fluviale, par jour d'amarrage ou de stationnement	
- bateau de moins de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)	
moins de 4h	80,00 €
de 4h à 8h	100,00 €
de 8h à 24h	120,00 €
- bateau de plus de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)	
moins de 4h	120,00 €
de 4h à 8h	140,00 €
de 8h à 24h	160,00 €
Réservation de places de livraison /m ² /an	90,00 €
Réservation de stationnement (Véhicules de transport de fond) - Forfait annuel pour 1 stationnement de 2 places)	2 160,00 €
Bungalow de vente immobilière /m ² /mois (tout mois commencé est dû en totalité)	50,00 €

CONCESSION CIMETIÈRES

CIMETIÈRE	TARIFS
CONCESSIONS DE TERRAIN	
15 ans	450,00 €
30 ans	800,00 €
COLUMBARIUMS	
case 15 ans 2 urnes, plaque incluse	660,00 €
case 30 ans 2 urnes, plaque incluse	1 200,00 €
DROIT D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE	
Droit de séjour au caveau provisoire :	
Forfait 5 premiers jours	60,00 €
À compter du 6 ^{ème} jour et par jour	30,00 €
Vacation de police	20,00 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.